

Fiche de retour d'expérience sur des actions de lutte contre les nuisances sonores

Communauté Urbaine de Dunkerque

Dispositif Éco-bruit pour l'aide à l'amélioration du confort acoustique des logements

OBJECTIF DE L'ACTION

La réflexion de lutte contre la pollution sonore, engagée dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), a permis de mettre en évidence la nécessité d'accompagner les particuliers dans la rénovation thermique de leur logement.

Le dispositif Éco-bruit permet d'y adosser le volet acoustique, dès lors que les habitations se trouvent en zone de dépassement des seuils sonores admis, la zone étant définie à partir de l'analyse et de l'exploitation des cartes de bruit stratégiques (CBS).

TYPE D'ACTION

Type d'action Prévention Correction

Phase Étude Opérationnelle

Investissement financier : 

DESCRIPTIF DE L'ACTION

• Nature de l'action

La Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place un programme intitulé « Éco-gagnant » afin d'allier préoccupations environnementales et bénéfice économique. Dans ce cadre et par cohérence avec les objectifs de son plan de prévention du bruit dans l'environnement, la CUD a complété cet ambitieux programme par la mise en place du « Dispositif Éco-bruit » (anciennement dénommé « Prev'bruit »).

Ce dispositif permet d'aider les habitants de la CUD dans l'isolation acoustique de leur logement, par le remplacement des ouvertures de l'habitation (portes, fenêtres, entrées d'air).

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement les propriétaires occupants en résidence principale à hauteur de 40% du montant TTC des travaux, avec un plafonnement de :

- 2,8 k€ pour un logement collectif ;
- 4,8 k€ pour une habitation individuelle.

Ainsi, lors de l'instruction d'une demande de subvention dans le cadre d'une rénovation énergétique, l'instructeur vérifie l'éligibilité du dossier au dispositif Éco-bruit (que le demandeur en ait fait ou non la demande pour le bruit).



COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

ACCUEIL | COMMUNAUTÉ URBAINE | VIE PRATIQUE | TERRITOIRE DE PROJETS

Vie pratique > Logement > Énergie > /J'ai un logement contre l'exposition sonore

L'exposition au bruit des populations de la Communauté urbaine de Dunkerque est essentiellement liée aux bruits routiers. La CUD peut vous aider à mieux isoler votre logement : Le dispositif Éco-bruit

Qui peut bénéficier de cette aide ?

► Je suis concerné si je suis propriétaire d'un logement (résidence principale, c'est à dire habité 8 mois par an) sur le territoire.

► Mon habitation doit être antérieure à 1979 (cf arrêté du 6 octobre 1978) et mes fenêtres doivent être en simples vitrages (sur la façade exposée au bruit et uniquement sur une route communale).

Mon habitation est exposée à :

- un niveau de bruit moyen de jour sur 24h (Indicateur Lden) supérieur à 68 dB
- un niveau de bruit moyen de nuit (période 22h-6h, Indicateur Lden) supérieur à 62 dB

Afin d'évaluer le niveau sonore auquel mon domicile est exposé, je consulte les « cartes stratégiques de bruit » du territoire.

Comment ça marche ?

1. Je me rapproche du guichet unique de l'habitat qui vérifie mon éligibilité au dispositif.
2. Je fais réaliser des devis et effectue les démarches nécessaires à la constitution du dossier.
3. Je rencontre le conseiller habitat du guichet unique de l'habitat et lui fournis les justificatifs nécessaires à l'instruction de mon dossier.
4. La CUD instruit le dossier et me confirme l'octroi de ma subvention.

Figure 1 : Site internet de la CUD (dispositif Eco-bruit)

Pour bénéficier de cette aide, la CUD a retenu un certain nombre de conditions, notamment :

- la localisation du logement en zone de dépassement des seuils : le logement d'habitation doit être exposé à des seuils dépassant 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln ;
- la date de construction de l'habitation : elle doit être antérieure à 1979 (cf arrêté du 6 octobre 1978), et les fenêtres doivent être en simple vitrage (sur la façade exposée au bruit et uniquement sur une route communautaire) ;
- l'entreprise réalisant les travaux : les travaux doivent exclusivement être réalisés par une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), domaine de qualification « menuiseries extérieures ».

- **Acteurs impliqués**

L'organisation du dispositif Éco-bruit s'appuie sur deux entités de la CUD :

- le « service urbanisme durable » de la « Direction Ville Durable » (mutualisée entre la CUD et la ville de Dunkerque), qui gère les lignes budgétaires finançant Eco-Bruit, et qui apporte son appui à l'identification de l'éligibilité des projets de rénovation ;
- la « Direction de l'Habitat et du Logement » (mutualisée entre la CUD et la ville de Dunkerque), qui instruit les dossiers d'aide, dont ceux du dispositif Eco-Bruit.



Figure 2 : logo de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Les particuliers déposant leur dossier sont également accompagnés dans leur démarche par France Rénov.

- **Lieu de l'action**

Le dispositif, accessible sur l'ensemble du territoire de la CUD, a pour le moment bénéficié à des habitants de 13 communes : Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Dunkerque Rosendaël, Dunkerque Malo-les-Bains, Dunkerque Saint-Pol-sur-Mer, Dunkerque Petite-Synthe, Gravelines, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Tétéghem Coudekerque-Village.

- **Budget approximatif**

L'engagement financier de la CUD s'élève aujourd'hui à près de 167 k€ de subventions.

- **Durée/période (préparation, opérationnelle)**

Le dispositif Éco-Bruit, mis en place dès 2017 sous le nom de Prev'Bruit, a été renouvelé pour la période 2021-2026.

- **Impacts (critères d'appréciation, de suivi de l'action)**

À ce stade, près de 62 logements de propriétaires occupants ont été aidés dans l'isolation acoustique de façade de leurs logements, et ainsi 62 foyers épargnés par les nuisances sonores extérieures.

TÉMOIGNAGE DE MAGALI SIEJA, CHEFFE DE PROJET BRUIT, AIR ET SOLS SENSIBLES

- **Quels sont les points forts ?**

Lors de l'instruction des demandes de subvention de travaux de rénovation thermique, la situation d'exposition au bruit est systématiquement analysée pour identifier l'éligibilité au dispositif Éco-bruit.

Ceci permet de participer efficacement au financement de l'amélioration acoustique de logements très exposés aux nuisances sonores, dont les propriétaires méconnaissent trop souvent les aides disponibles.

- **Quelles sont les difficultés/freins rencontré(e)s ?**

Actuellement, la difficulté réside dans la détermination du caractère exposé ou non aux nuisances sonores, qui repose sur l'interprétation des CBS (à partir des cartes de zonage des valeurs limites en Lden et Ln). Toutefois, cette difficulté pourrait être résolue à l'avenir en obtenant la couche géo-référencée des bâtiments exposés au-delà des seuils limites utilisée lors de la réalisation des CBS.

CONTACTS

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à contacter les référents techniques de cette action :

- **Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)** : Magali SIEJA, cheffe de projet bruit, air et sols sensibles magali.sieja@tud.fr
- **Cerema** : Louise MAZOUZ, chargée d'études acoustiques louise.mazouz@cerema.fr

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES À VOTRE DISPOSITION

Les dispositifs, présentés dans cette fiche de retour d'expérience, sont disponibles en suivant les liens internet ci-dessous :

- **Programme « Éco-gagnant »** (pour offrir plus de pouvoir d'achat à chacun(e) tout en protégeant davantage l'environnement) : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/vie-pratique/je-decouvre-laccompagnement-eco-gagnant> ;
- **Dispositif « Éco-bruit »** (pour aider à mieux isoler le logement des nuisances sonores) : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/vie-pratique/logement/jisole-mon-logement-contre-leexposition-sonore> ;
- **L'isolation acoustique des façades** (guide technique et administratif pour le traitement des Points Noirs Bruit) : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/isolation-acoustique-facades>

Nous vous invitons également à consulter l'**article Cerema** et les **autres fiches de retour d'expérience**, dédiés à l'accompagnement des collectivités dans la lutte contre les nuisances sonores : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-accompagne-collectivites-mise-oeuvre-directive>